



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 12 février 2015

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 6.1, 6.2, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 18h00 et levée à 23h10.

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (à partir du 1.1.1), M. Nicolas BODIN (jusqu'au 1.1.1), M. Pascal BONNET (à partir du 1.1.1), M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.2.2), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.1.1), M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 1.2.2), Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA (jusqu'au 1.2.1), M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 0.2), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX (à partir du 1.1.1), Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY (à partir du 1.1.1), Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF **Beure :** M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.1), Mme Chantal JARROT **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Brailans :** M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 1.1.1) **Busy :** M. Alain FELICE (à partir du 0.2) **Chalezeule :** M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISSON **Chemaudin :** M. Gilbert GAVIGNET **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDREOSSO, M. Yves GUYEN (à partir du 1.1.1) **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** Mme Oriane DELAGUE (jusqu'au 0.2), M. Eric PETIT **Genes :** Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine :** Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK (à partir du 1.1.1) **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Les Auxons :** M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI (à partir du 1.1.1) **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Pascale HANUS **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 2.4) **Nancray :** M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARCLOS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.2.1) **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey :** Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE (à partir du 0.2) **Pouilley-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey :** M. Frank LAIDIE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thise :** Mme Laurence GUIBRET (jusqu'au 1.1.1) **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes :** M. Denis JACQUIN **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT (représenté par M. André RUBRECHT) **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.1) **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAYEREL

Etaient absents : **Besançon :** M. Thibaut BIZE, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Abdel GHEZALI, M. Thierry MORTON, Mme Laetitia SIMON, M. Michel VIENET **Chalezeule :** Mme Andrée ANTOINE **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Chemaudin :** Mme Marie-Pascale BRIENTINI **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Morre :** Mme Marie-Christine MARTINET **Novillars :** Mme Christine BITSCHENE **Pouilley-les-Vignes :** Mme Annie SALOMEZ **Roche-lez-Beaupré :** Mme Nicole WEINMAN **Saône :** M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT **Serre-les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT **Thise :** M. Alain LORIGUET

Secrétaire de séance : M. Marcel FELT

Procurations de vote :

Mandants : AS. ANDRIANTAVY (jusqu'au 0.2), T. BIZE, N. BODIN (à partir du 1.1.2), P. BONTEMPS, C. CAULET, YM. DAHOUI, D. DARD (jusqu'au 0.2), B. FALCINELLA (à partir du 1.2.2), A. GHEZALI, C. MICHEL (à partir du 1.1.1), T. MORTON, M. VIENET, A. ANTOINE, C. DEMOLY, G. GALLIOT, Y. GUYEN (jusqu'au 0.2), O. DELAGUE (à partir du 1.1.1), MC. MARTINET (jusqu'au 2.4), C. BITSCHENE (jusqu'au 1.2.1), S. GAUTHEROT, A. SALOMEZ, Y. DELARUE, V. BRIOT, A. LORIGUET (jusqu'au 1.1.1)

Mandataires : C. MICHEL (jusqu'au 0.2), C. LIME, K. ROCHDI (à partir du 1.1.2), D. SCHAUSS, A. POULIN, R. REBRAB, J.L. FOUSSERET (jusqu'au 0.2), D. POISSENOT (à partir du 1.2.2), F. GERDIL-DJAOUAT, AS. ANDRIANTAVY (à partir du 1.1.1), M. LOYAT, L. FAGAUT, C. MAGNIN-FEYSOT, F. GALLIOU, G. BAULIEU, B. ANDREOSSO (jusqu'au 0.2), E. PETIT (à partir du 1.1.1), JM. CAYUELA (jusqu'au 2.4), P. BELUCHE (jusqu'au 1.2.1), A. GIRARCLOS, JM. BOUSSET, M. DONEY, C. THIEBAUT, L. GUIBRET (jusqu'au 1.1.1)

Délibération n°2015/002721

Rapport n°2.5 - PDU - Approbation du document final

PDU - Approbation du document final

Rapporteur : Michel LOYAT, Vice-Président

Commission : Mobilités

Inscription budgétaire

Différentes lignes budgétaires des compétences de la CAGB sont mobilisées pour concourir à la mise en oeuvre du PDU

Résumé :

Ce rapport a pour but l'approbation finale du PDU, en présentant les principales remarques issues de la période de consultation et les modifications à apporter au PDU arrêté le 19 décembre 2013.

L'élaboration de ce document a été réalisée avec l'appui de l'Agence d'urbanisme de l'agglomération bisontine (AudaB). Le projet de plan arrêté a fait l'objet d'une consultation des personnes publiques associées, puis d'une enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} septembre au 7 octobre 2014. La commission d'enquête chargée du suivi de l'enquête a rendu son rapport le 12 novembre 2014. Selon la commission d'enquête, l'enquête publique s'est correctement déroulée, le dossier ne souffre d'aucune déficience grave, il est exhaustif, poursuit les objectifs assignés par les textes et contribue à la préservation de l'environnement. La commission a rendu un avis favorable assorti néanmoins de deux réserves.

Les réserves sont les suivantes : d'une part, séparer dans l'analyse les deux roues motorisées des vélos et d'autre part, augmenter de deux points l'objectif de part modale cyclable d'ici à 2025. En outre, la commission recommande d'étudier l'ensemble des remarques formulées pendant la consultation pour parfaire le dossier. Les ajustements sont proposés ci-dessous pour approbation finale du document.

Pour mémoire, le PDU est un document obligatoire pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Son élaboration relève de la CAGB, mais c'est un travail associant de nombreux partenaires et de nombreuses dimensions (transport, aménagement, urbanisme, économie...). Juridiquement, il se situe entre le SCoT et les PLU des communes. Le plan des déplacements urbains fixe la politique de mobilité de l'agglomération sur une période de 10 ans. Une révision est prévue 5 ans après son approbation.

D'une manière générale, pour tous les PDU, l'usage de la voiture individuelle doit être diminué au profit des modes alternatifs, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

I. Le nouveau PDU 2015-2025

Le Plan de déplacements urbains du Grand Besançon s'inscrit dans une démarche politique globale de développement d'un principe de ville ou de territoire des proximités travaillant à une réduction des déplacements contraints à la source, tout en priorisant ceux économes en énergies fossiles et articulant systématiquement politiques urbaines et politiques de mobilité.

Les déplacements croissent sur l'agglomération et la part de la voiture particulière demeure très élevée (près de 80 % de part modale en périphérie), notamment en direction de la ville centre et de ses lieux d'emploi.

Le PDU s'allie à l'effort de densification porté par le SCoT, en travaillant les liens avec les transports collectifs et en interpellant la localisation des projets au sein du Grand Besançon. Agir sur la mixité et la proximité des fonctions urbaines doit permettre la réduction de la nécessité de se déplacer et de la distance des déplacements, par la mise en place d'une politique permettant l'émergence de déplacements raisonnés.

Du fait de sa place dans la hiérarchie des normes, le PDU doit être compatible avec le SCoT et les PLU doivent être compatibles avec le PDU (cf. art. L.123-1-9 du code de l'urbanisme).

Pour que le PDU soit efficace, il est alors nécessaire que les politiques de déplacements trouvent leur traduction dans les politiques et les documents communaux (en matière d'habitat, d'activités, de stationnement...).

La Communauté d'agglomération du Grand Besançon a choisi de porter ce Plan de déplacements urbains à travers un cap politique traduisant trois volontés majeures.

Une mobilité vectrice de qualité de vie : en effet, il s'agit à travers les actions du PDU d'améliorer globalement la qualité de vie des habitants de l'agglomération, mais aussi celle de tous ces visiteurs. Cela passera par :

- une réduction des nuisances (bruit, pollution, encombrements, transit de marchandises en ville...),
- un confort et une facilité d'usage : billettique, meilleure information des usagers, meilleure coordination entre les systèmes de déplacement, création ou renforcement de liens entre les espaces subissant des coupures géographiques ou physiques, travail sur la proximité,
- la mise en valeur du patrimoine : reconquête et requalification de l'espace public, amélioration du cadre de vie,
- des actions de prévention de la précarité énergétique dans le domaine des déplacements (2^{ème} poste de dépense des ménages...),
- moins de stress dans les déplacements.

Une mobilité pour tous et adaptée aux besoins de chacun : pour que l'utilisateur soit au cœur des préoccupations, il est nécessaire de :

- mettre en place un système de déplacement vertueux à plusieurs modes (marche, vélo, moyens partagés, voiture, transports collectifs...),
- renforcer les liens entre urbanisme et transports au sein des lieux de centralité (centres urbains denses, centres-bourgs, centralités de quartiers, équipements, zones commerciales et artisanales, haltes ferroviaires, pôles d'échanges, établissements scolaires...),
- travailler à la réduction des distances et plus seulement à la réduction du temps de déplacement,
- rendre sûr et accessibles l'espace et les transports publics,
- rendre performants les transports collectifs (tramway, sites propres, restructuration du réseau Ginko et adaptation de l'offre commerciale, schéma TCSP d'agglomération à long terme).

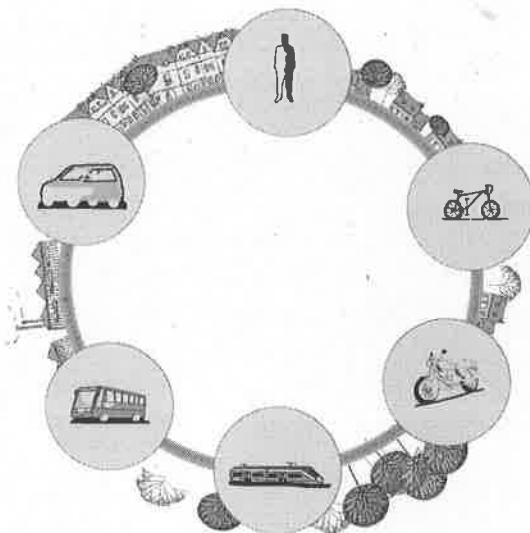
Une mobilité dynamique et pourvoyeuse de développement : une nouvelle mobilité doit être considérée comme un levier du dynamisme de l'agglomération qui reposera sur :

- une bonne gouvernance des mobilités,
- l'équipement du territoire par de nouvelles technologies (technologie embarquée, TIC, bornes électriques de recharge rapide, outil d'observation du trafic...),
- un appui au développement économique (en direction des zones d'activités, au service des entreprises, des commerces, des lieux touristiques et culturels...),
- un approvisionnement plus aisé des commerces et des entreprises,
- un lien étroit avec l'urbanisme, accompagnant par le projet urbain la reconquête des espaces publics et les équipements de transport,
- une animation de la politique déplacement par le conseil en mobilité,
- la concertation, la négociation, l'association de nombreux acteurs rendront dynamique les projets de mobilité car ils feront partie de projets d'envergure plus vaste. Ils seront un maillon, une part d'un projet de développement.

Ainsi les quatre objectifs principaux à décliner dans le plan d'actions, basés sur les enseignements et enjeux soulevés par le diagnostic, la définition du concept fondateur et le cap politique, sont les suivants :

- permettre une meilleure coordination des acteurs de la mobilité autour des projets,
- construire un système de mobilité intégrant tous les modes de déplacement par un travail sur l'urbanisme, les transports collectifs, les espaces publics et les nouvelles mobilités,
- animer et accompagner la mobilité de chacun,
- observer les mobilités et suivre la mise en œuvre des actions.

Le système de mobilité à développer où chaque mode de transport a sa place dans l'espace public :



II. Déroulement de la procédure

Le projet de PDU a été élaboré à l'initiative de la CAGB, suite à la consultation des personnes publiques associées.

En application des dispositions de l'article L.1214-14 du code des transports, le projet de PDU a été arrêté par délibération du 19 décembre 2013.

Il a été soumis, pour avis, aux conseils municipaux des 59 communes, au Département du Doubs, à la Région Franche-Comté, ainsi qu'aux autorités compétentes de l'Etat.

A ce titre, 12 avis ont été reçus et ont été joints au dossier d'enquête publique.

Le Président du Tribunal administratif de Besançon a désigné la commission d'enquête chargée de suivre l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 1^{er} septembre au 7 octobre 2014 inclus, soit une durée de 37 jours, sur le territoire des 59 communes du périmètre de transports urbains (PTU).

Le dossier d'enquête publique a été tenu à la disposition du public durant toute cette période dans 12 mairies de l'agglomération et au siège de la CAGB. Il était consultable par tous sur le site Internet de l'agglomération et les commentaires pouvaient parvenir à la CAGB via une adresse mail dédiée.

La commission d'enquête a tenu 16 permanences dans les communes de Besançon, Larnod, Saône, Auxon-Dessus, Ecole-Valentin, Serre-les-Sapins, Chemaudin, Pouilley-les-Vignes, Vorges-les-Pins, Montferrand-le-Château, Novillars et Marchaux.

Au total, 54 observations ont été formulées.

Ces observations ont été analysées par la CAGB qui a apporté des réponses à ces remarques du public.

La commission d'enquête a rendu son rapport, ses conclusions et avis, le 12 novembre 2014 et a émis un **avis favorable** au projet de PDU de la CAGB assorti de deux réserves :

- révision à la hausse (2 points) de l'objectif fixé pour les déplacements à bicyclette, soit de 4 à 6 %,
- distinction entre « deux roues » avec ou sans moteur.

En outre, la commission recommande l'étude des diverses suggestions et préconisations formulées par les élus, les personnes publiques associées, l'autorité environnementale, les associations, le public et les membres de la commission d'enquête.

III. Ajustements du projet suite aux deux réserves de la Commission d'enquête

A/ Séparer les deux roues motorisées des vélos au sein du document

Cette demande de la Commission d'enquête a été satisfaite. Le document a été modifié en conséquence

B/ Augmenter de deux points l'objectif de part modale cyclable

La part modale cyclable sera portée à 6 %, ce qui implique que **la part modale visée pour la pratique automobile (individuelle et covoiturage) est diminuée pour atteindre 47,5 %**. Les transports collectifs conservent l'objectif d'une part modale portée à 17 %. Il s'agissait d'une demande du bureau de l'agglomération, lors de l'élaboration du PDU, permettant de prendre en compte l'effet du tramway. Enfin, celle pour la marche est portée à 28,5 %.

Pour rappel, l'évaluation environnementale a été faite sur la base des parts modales proposées au départ, notamment sur l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre. L'augmentation de la part modale cyclable ne peut donc qu'améliorer cette évaluation.

L'action n°13 « Encourager la pratique cyclable », a donc été renforcée par l'inscription de l'engagement d'une réflexion sur la mise en place d'un système de location longue durée de vélos et de vélos à assistance électrique (VAE), et par davantage de promotion de la pratique cyclable. Ce dernier volet pourrait être aussi une composante d'une Maison des Mobilités.

Cette demande de la Commission d'enquête a été satisfaite. Le document a été modifié en conséquence.

IV. Recommandation de la Commission d'enquête sur le projet : étudier les remarques et suggestions issues de la consultation

A/ Remarques de la Commission d'enquête

Au sujet du stationnement : la commission estime souhaitable un durcissement des conditions d'accès par une élévation du tarif horaire et par la suppression ou au moins la réduction de la gratuité.

Au sujet du trafic routier : la commission a demandé que des mesures soient prises pour contenir le flot de véhicules entrant dans Besançon dès lors que des solutions en transport public existent. Elle a souligné le besoin de revoir certainement le plan de circulation de la Ville suite à la mise en place du tramway afin de résoudre les points de congestion.

Au sujet des transports collectifs : la commission encourage les adaptations du réseau GINKO après une période de rodage du tramway. Elle réaffirme la mission de service public des TER pour maintenir les efforts de la Région Franche-Comté et de Réseau Ferré de France.

La commission d'enquête a relayé, dans son rapport final, le besoin de faire pratiquer des comptages afin d'adapter davantage le gabarit des bus à leur fréquentation dans le périurbain.

Au sujet des nouvelles mobilités : la commission encourage les démarches en faveur du covoiturage. Ainsi au sein du PDU, l'étude d'opportunité pour des P+R hors ville de Besançon est étendue à l'étude d'aires multifonctionnelles « P+R + Covoiturage ».

Au sujet du transport de marchandises : la commission a demandé à ce que les mesures envisagées soient plus drastiques afin de préserver la santé, la sécurité et la tranquillité publique.

Au sujet de l'accessibilité : la commission appelle une attention de tous les acteurs des transports pour améliorer la prise en considération des personnes à mobilité réduite.

Au sujet des aménagements modes doux : outre la demande d'augmentation de l'objectif de part modale cyclable, la commission a demandé une amélioration de la sécurité des cyclistes.

Au sujet de la préservation de l'environnement : la commission a demandé une intervention des maîtres d'ouvrage pour réduire les nuisances sonores liées au TER entre les deux gares.

Le Grand Besançon confirme que les remarques de la Commission d'enquête seront bien prises en compte lors des études et des projets à venir. Concernant le covoiturage, une modification a été apportée au projet de PDU.

B/ Remarques des personnes publiques associées et du public

Les avis portés à la connaissance de la Commission d'enquête proviennent des communes de Besançon, Chalezeule, Saône, Vaux les Prés, Serre les Sapins, Pouilley les Vignes, Pirey, du SMSCoT, du Conseil général du Doubs, du Conseil régional de Franche-Comté, de la DDT du Doubs et de la DREAL. Certaines remarques des communes ont été par ailleurs formulées également lors de l'enquête publique et figurent au chapitre 3.B.)

I. Remarques des Personnes publiques associées (PPA)

L'examen attentif du dossier a permis de détecter un manque de précision ou de clarté ou des erreurs matérielles qui ont été corrigés, tels que l'ajout d'un partenaire, une meilleure mise en avant des objectifs dans le projet, l'amélioration de la lisibilité de certaines cartes, etc.

Il s'agit de modifications mineures qui concourent à une meilleure lisibilité et compréhension du dossier.

De plus, pour répondre à la demande du SMSCoT, la hiérarchisation du réseau viaire apparaît dorénavant comme une priorité au sein du programme d'actions du PDU.

Certains éléments de la partie diagnostic ont été actualisés. Des principes ont été édictés comme devant être poursuivis lors de la signature des contrats d'axe, notamment concernant le stationnement. Les zones AU des PLU devront faire l'objet d'analyses et de justifications au regard de leur accessibilité en modes alternatifs. Au sein de l'étude du transport de marchandises, le trafic de transit fera l'objet d'une observation. L'auto-stop organisé a été ajouté comme une piste de travail au sein de la fiche « Covoiturage ».

Plusieurs remarques, notamment de la DREAL, ont souligné la nécessité d'un pilotage et d'un suivi fort du dossier par le maître d'ouvrage, car ils conditionnaient la mise en œuvre du PDU. La Communauté d'agglomération a bien pris note de ces remarques.

Un ensemble de remarques concerne des demandes de pistes cyclables. Ces dernières seront considérées lors de la révision du Schéma directeur cyclable de l'agglomération en 2015.

La commune de Chalezeule demande la réalisation de la liaison routière nord-est (LNE). Or, le contexte global de ce projet ayant évolué (trafic, tramway, urbanisation), il est proposé une remise à l'étude de ce sujet afin de redéfinir les besoins viaires dans un large secteur Est.

Certaines personnes publiques associées ont demandé à être correctement associées aux réflexions et études à venir. Des communes ont demandé que le PDU leur soit présenté en réunion de secteur, ce qui sera fait suite à l'approbation finale. De nombreuses questions relevaient de l'exploitation routière et seront transmises aux gestionnaires de voirie, notamment au sujet du trafic automobile dans la commune de Chalezeule. D'autres relevant de l'exploitation des bus du réseau GINKO, elles font l'objet d'un traitement attentif et permanent au sein du service exploitation.

Concernant la RN57, et les travaux à venir, des remarques ont été formulées par l'Etat pour que la fiche action soit davantage en cohérence avec le programme établi de façon partenariale. La communauté d'agglomération a mentionné au sein de cette fiche qu'elle souhaiterait l'insertion urbaine de cette infrastructure, notamment par la prise en compte des modes alternatifs à la voiture. La forme de cette insertion n'étant pas encore validée, l'écriture de la fiche RN 57 a été revue.

2. Remarques du public

Une cinquantaine de remarques ont été formulées. Elles proviennent de particuliers, d'associations et de la Fédération nationale des transporteurs routiers (FNTR). Les associations sont : Association Saône-Rhin-Europe, Association Mieux vivre aux Chaprais, Association Initiatives, Association Vélo Besançon (AVB), Association des usagers des transports de l'agglomération bisontine (AUTAB). Malgré des remarques, ces deux dernières saluent le document.

Les principales remarques sont les suivantes :

- la moitié des remarques concerne des questions liées à l'exploitation du réseau GINKO et feront l'objet d'un traitement attentif au sein du service exploitation,
- le trafic de transit non souhaité des voitures dans Chalezeule a mobilisé plusieurs chalezoulois (50 signataires pour un courrier). Ces éléments seront transmis aux gestionnaires de voirie,
- une douzaine de remarques de particuliers et d'associations concernent l'amélioration de la sécurité de la pratique cyclable. L'AUTAB relève un manque d'objectifs chiffrés, une faiblesse de l'objectif de part modale des modes doux, un besoin de suivi fort du PDU. L'AVB relève une faiblesse de l'objectif de part modale des modes doux. Elle demande une résorption des points noirs de sécurité au sein des itinéraires cyclables, et une accélération des projets cyclables dans l'agglomération. La commission d'enquête a relayé ces demandes. Elles sont prises en compte dans le PDU (augmentation part modale cyclable et action n°13) et dans les réflexions à venir en collaboration avec les gestionnaires de voirie,
- dix demandes concernent de nouveaux itinéraires cyclables dans l'agglomération. Elles feront l'objet d'un traitement lors de la révision du Schéma cyclable d'agglomération en 2015 (action n°13),
- le stationnement au centre-ville fait l'objet d'une remarque,
- le développement de transport en commun en site propre est demandé. Cet intérêt sera relayé lors du travail pour un nouveau schéma directeur du Transport en Commun en Site Propre (Action n°9),
- les nuisances sonores liées à la RN57 aux abords d'Ecole-Valentin sont relevées à plusieurs reprises, ainsi que celles liées au TER entre les deux gares. La RN57 est évoquée comme une coupure géographique importante. Ces remarques seront transmises aux partenaires gestionnaires,
- le manque d'offres de TER depuis Ecole Valentin est souligné à plusieurs reprises. Cette remarque sera transmise aux partenaires gestionnaires,
- une solution P+R est demandée au profit des habitants du Plateau. Ce besoin sera traité dans les actions n°8 et n°9,
- la tarification Diabolo est regrettée par les communes de Marchaux et de Montfaucon.

Le Grand Besançon confirme que les principales remarques des personnes publiques associées et du public seront bien prises en compte lors des études et des projets à venir. Certaines remarques sont directement intégrées au projet du programme d'actions du PDU 2015-2025.

**Le PDU fait l'objet d'un document annexe.
Il est également transmis sous forme dématérialisée et est consultable sur demande
au siège de la CAGB.**

**L'étude environnementale et le rapport de la commission d'enquête publique sont
transmis sous forme dématérialisée et consultables sur demande au siège de la CAGB.**

**Ces 3 documents sont également accessibles en ligne sur le portail Web de la CAGB :
<http://www.grandbesancon.fr>**

**Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs,
Vu les articles L.1214-14 et suivants du code des transports,
Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de
l'Energie,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et Renouvellement
Urbain,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la
participation et la citoyenneté des personnes handicapées dans le domaine des
transports et ses décrets d'application,
Vu les articles L.122-4 et suivants du Code de l'Environnement relatifs à l'évaluation
environnementale,
Vu la délibération du 21 décembre 2004 décidant le lancement de l'élaboration du PDU,
Vu la délibération du 25 juin 2008 validant le diagnostic du PDU,
Vu la délibération du 16 mai 2013 validant la définition de la politique de mobilité de la
CAGB pour le Plan des Déplacements Urbains,
Vu la délibération du 19 décembre 2013 relative à l'arrêt du PDU,
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 13 juin 2014,
Vu l'arrêté du Président en date du 28 juillet 2014 portant ouverture de l'enquête
publique relative au projet de PDU,
Vu le dossier soumis à enquête publique,
Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête valant avis favorable assorti
de 2 réserves,
Considérant que le projet de PDU a été complété pour répondre favorablement aux
réserves de la commission d'enquête et tenir compte de l'avis des personnes publiques
associées et du public, sans remettre en cause l'esprit général du document.**

Mme F. GERDIL-DJAOUAT, conseillère intéressée, ne prend pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 15 abstentions, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur les modifications apportées au PDU 2015-2025
afin de répondre favorablement aux recommandations de la commission
d'enquête et de tenir compte de l'avis des personnes publiques associées et du
public,**
- **approuve le PDU 2015-2025 de la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon annexé à la présente délibération.**

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 104
Contre : 0
Abstentions : 15

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le 24 FEV. 2015

Pour extrait conforme,

Le Président